



## Commune de DORTAN (01590)

### CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 18 JUILLET 2016

Affiché le 22 juillet 2016.

Le Conseil municipal s'est réuni à 19h, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 13 juillet 2016, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE, Maire.

Etaients présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN Agnès PRUNIAUX - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID- HENRIET - Hélène JACQUET - Alain BRITEL - Thierry REBERE Marie-Rose RIZZO - Ludovic SAILLARD - Agnès DUBOIS Stéphanie CORNATON - Janine DURET - Isabelle SERRAND
Etaients excusés	Anais JULLIEN - Joël SUBTIL (procuration à Stéphanie CORNATON) Fabien CHAVET - Nicolas RIPPE
Secrétaire de séance	Anne-Marie FEUGIER
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15 Votants : 16

#### APPROBATION COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2016

En réponse à la demande de Mme Agnès DUBOIS, Mme le Maire lui confirme qu'elle pourra prendre connaissance du montant des frais de notaire et de géomètre à charge de la Commune suite à l'achat de terrains à Maissiat et de l'imputation budgétaire.

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

#### COMPTE RENDU DE DECISIONS N° 4

Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

N° 2016-015 du 08/07/2016	Contrat avec société MUNIER, travaux aménagement cimetière (columbarium 12 cases, jardin du souvenir avec puits de cendres limité à 30 dispersions, 6 cavurnes contenant chacune 4 urnes) pour un montant de 16 470.17 € HT.
---------------------------	--

#### FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE 2015/2016

Mme le Maire explique que ces frais sont refacturés aux Communes de CHANCIA, CONDES et JEURRE pour les enfants scolarisés à DORTAN. Au vu des documents distribués aux conseillers, elle donne le détail du calcul 2015/2016, comparé à celui de l'année 2014/2015.

Jean-Claude GAILLARD ajoute que les montants sont tirés du compte administratif de l'année précédente, soit celui de 2015 pour l'année scolaire 2015/2016. Il donne les coûts de fonctionnement par école et le montant des participations des Communes de résidence des enfants :



## Commune de DORTAN (01590)

Commune	Maternelle : 1 751.24 € / enfant		Elémentaire : 729.95 € / enfant	
	Nombre d'enfants	Montant participation	Nombre d'enfants	Montant participation
CHANCIA	3	5 253.72 €	16	11 679.20 €
CONDES	0	/	8	5 839.60 €
JEURRE	1	1 751.24 €	2	1 459.90 €

Jean-Claude GAILLARD précise que la différence de coût entre la maternelle et l'élémentaire s'explique notamment par les frais de personnel, les dépenses de chauffage (électrique en maternelle).

A la question d'Agnès DUBOIS, Mme le Maire répond que des enfants de DORTAN sont scolarisés à ARBENT et BELLIGNAT mais que leur nombre est limité car, hormis les cas de rapprochement de fratrie, scolarité en cours..., elle ne donne pas son accord aux demandes de dérogation, la Commune étant en mesure d'accueillir les enfants.

**Délibération : oui à l'unanimité.**

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2015

Mme le Maire annonce que les frais de fonctionnement de la restauration scolaire sont refacturés aux Communes de CHANCIA et CONDES.

Jean-Claude GAILLARD explique le calcul du prix de revient par repas qui s'élève à 4.60 €, ce qui donne une participation de 7 143.80 € (1 553 repas) pour CHANCIA et de 2 594.40 € (564 repas) pour CONDES.

Il précise que la différence constatée entre le prix de revient 2015 et celui de 2014 s'explique par les économies faites : fournitures d'entretien divisées par deux depuis qu'elles sont gérées en Mairie, diminution du nombre d'agents au vu de la baisse des effectifs des écoles.

**Délibération : oui à l'unanimité.**

### PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme le Maire explique au Conseil que, dans le passé, la prudence avait été de mise car les besoins de personnel pour encadrer les TAP n'étaient pas quantifiables. Aujourd'hui, il convient de créer 3 postes permanents pour les services périscolaires :

- 2 postes d'animateurs à 14h et 14h30 par semaine ;
- 1 poste d'agent d'entretien à 9h15 par semaine (accompagnement dans le bus scolaire et ménage école maternelle).

Elle précise que, ces emplois étant fonction des effectifs fluctuants en garderie, TAP, seront pourvus par des agents contractuels et ne généreront pas de masse salariale supplémentaire.

Hélène JACQUET ajoute que les besoins en personnel périscolaire ont été réduits de 7h / semaine grâce à la rationalisation des temps garderie et TAP maternelle.

**Délibération : oui à l'unanimité.**

### BAR DE LA BOULE BIENNOISE : PASSATION BAIL ET FIXATION LOYER

Madame le Maire présente le projet de bail, distribué à chaque conseiller, à signer entre la Commune et M. HUCHON Yann et commente les points principaux :

- rappel de l'historique : le bar, racheté par la Commune à l'Amicale de la Boule Biennoise, a été tenu par 3 gérants successifs avant d'être fermé en janvier 2012. A cette époque, des conditions avaient été inscrites dans l'acte d'achat, notamment la fermeture du bar 2 à 3 jours par an, ces dates devant coïncider avec celles de 2 concours de boules dont 1 officiel. Cette clause, trop contraignante, sera enlevée du bail, la Commune ayant obtenu l'accord de l'Amicale.



## Commune de DORTAN (01590)

- Location du bâtiment principal, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, comprenant un sous-sol à usage de rangement, un rez-de-chaussée réservé à l'exploitation du fonds de commerce et un étage à usage d'habitation ainsi qu'un jeu de boules avec terrain attenant. Mme le Maire propose que ce jeu de boules soit mis à disposition gratuite des Dortanais, sous réserve de ne pas gêner l'exploitant.
- Concession de la jouissance de la licence d'exploitation de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie. Mme le Maire précise que le gérant doit suivre une formation obligatoire.
- Bail dérogatoire d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. A l'expiration de cette durée de 1 an, le bail ne pourra être renouvelé que de manière expresse entre les parties sans qu'un nouveau bail ne s'opère si le preneur reste et est laissé en possession des biens et droits immobiliers et de la licence IV. A l'expiration d'une durée de 3 ans, un nouveau bail pourra être conclu sous statut des baux commerciaux.
- Enseigne : le preneur pourra installer une enseigne extérieure. Mme le Maire précise qu'il conviendra de saisir l'Architecte des Bâtiments de France, le bar se trouvant dans le périmètre du château.

Après discussions entre la Commune, le notaire et M. HUCHON, Mme le Maire propose de fixer le montant du loyer à 500 € / mois, dont 350 € pour la partie commerciale et 150 € pour la licence IV. Afin de faciliter l'installation de M. HUCHON, il est également proposé d'accorder une exonération du loyer et de la redevance licence jusqu'au 31 mars 2017.

**Délibération : oui à l'unanimité.**

### QUESTIONS DIVERSES

1. Festivités du 14 juillet : Mme le Maire tient à féliciter les associations et bénévoles pour l'organisation de cette journée qui a été une réussite et au cours de laquelle environ 460 repas ont été servis. Tous les conseillers s'accordent à dire que le changement du pas de tir n'a pas affecté la qualité du feu d'artifices, bien au contraire.
2. Départ du médecin : à la question d'Isabelle SERRAND, Mme le Maire confirme qu'elle a rencontré la femme du médecin dont le départ devrait intervenir en avril 2018 et la pharmacienne qui envisage la vente de son commerce. Elle précise que l'un des handicaps pour un nouveau médecin semble être le montant du loyer qui est de 1 000 € par mois.

Des solutions sont avancées comme proposer un local, par exemple, dans le programme de réaménagement du quartier de la Cité.

Mme le Maire pense que le local est un point secondaire et que la plus grande difficulté sera de trouver un médecin qui accepte de s'installer à DORTAN. Elle ajoute qu'il conviendra également de réfléchir sous quelle forme la Commune pourrait intervenir pour le recrutement et pour une aide.

La séance est levée à 19h50.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,  
Anne-Marie FEUGIER

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.